



Sommaire

Introduction	3
Glossaire	4
Objet de la garantie	5
Exclusions	6
Guide d'indemnisation	7
I. Que faire en cas de sinistre ?	7
II. Comment serez-vous indemnisé ?	8
A. Justification des dommages	8
B. Règle proportionnelle de capitaux	8
C. Expertise	8
D. Paiement des indemnités	8
E. Bases d'indemnisation	9
F. Pluralité d'assurances	9
G. Subrogation	9
H. Obligation de déclaration d'autres assurances	9
Dispositions générales	10
I. Déclaration à la souscription et en cours de contrat	10
II. Montants assurés	10
III. Limites territoriales	10
IV. Prise d'effet, durée et renouvellement de la police	10
V. Variation des primes, garanties et franchises	11
VI. Sanctions économiques	11
VII. Résiliation	11
VIII. Prescription	12
IX. Loi applicable et tribunaux compétents	13
X. Protection des données à caractère personnel	14
XI. Satisfaction du client	14
XII. Vente à distance et démarchage	15

Introduction

Madame, Monsieur,

Expositions culturelles by Hiscox est une police d'assurance spécialement conçue pour les expositions d'œuvres d'art.

Votre police est composée des documents suivants :

Les présentes Conditions Générales composées des Sections suivantes :

Objet de la garantie

Exclusions générales

Guide d'indemnisation : ce guide indique comment vous serez indemnisé pour vos sinistres et quelle procédure vous devrez suivre pour que l'indemnisation soit la plus rapide possible.

Dispositions générales

Nous y reprenons les dispositions générales s'appliquant à votre police.

Vos Conditions Particulières adaptent les garanties à votre cas personnel et précisent les montants assurés. Vous y trouverez les clauses complémentaires ou dérogatoires aux dispositions générales qui s'appliquent à votre police.

Pour que votre police prenne effet, vous devez retourner à votre assureur-conseil un exemplaire des Conditions Particulières daté et signé et acquitter la prime d'assurance correspondante.

Nous avons apporté un soin particulier à rédiger cette police dans un langage simple pour en faciliter la lecture et la compréhension. En cas de besoin, votre assureur-conseil pourra vous donner toutes les explications nécessaires pour que vous soyez parfaitement informé.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.



Robert Hiscox,
Président du Groupe Hiscox

Glossaire

Définitions	Dans le contrat, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis. Ces mots sont écrits en caractères gras .
Assureur/Nous	Entité juridique du Groupe Hiscox, signataire de la police et telle qu'elle est précisée dans vos Conditions Particulières.
Assuré/Vous	Personne physique ou personne morale désignée aux Conditions Particulières, ses représentants légaux dans l'exercice de leurs fonctions, les personnes substituées dans la direction générale de l'entreprise et toute personne physique ou morale pour le compte desquelles elle déclare agir.
Accident	Tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée, constituant la cause de dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à des tiers.
Dommages matériels	Toute destruction, détérioration ou disparition d'une chose ou substance ou toute atteinte à l'intégrité physique des animaux.
Dommages immatériels consécutifs	Tout préjudice pécuniaire causé directement par la survenance de dommages corporels ou matériels garantis.
Dommages corporels	Toute atteinte à l'intégrité physique des personnes.
Franchise	La part du dommage restant dans tous les cas à la charge de l' assuré et au-delà de laquelle s'exerce la garantie de l' assureur .
Valeur agréée	Valeur fixée par vous et agréée par nous à partir d'une expertise ou à défaut d'un inventaire préalable. Cette valeur est reconnue exacte et non contestable au jour du sinistre à moins que nous apportions la preuve que la valeur des biens sinistrés est inférieure au montant assuré .

Objet de la garantie

Le présent contrat a pour objet de garantir tous risques de perte, vol, incendie et autres **dommages matériels**, sous réserve des exclusions définies dans les présentes Conditions Générales.

- A. La garantie couvre notamment :
- Casse des objets réputés fragiles ou non,
 - Vol durant les heures de fermeture des locaux au public même sans effraction, usage de fausses clés ou violences à l'encontre des gardiens,
 - Risques de grèves, émeutes, et mouvements populaires, actes de terrorisme et sabotage,
 - Risques de tremblements de terre. Au-delà de l'application de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de Catastrophes Naturelles, il sera prévu une extension de garantie moyennant surprime pour tous transports et lieux d'expositions dans les pays à risques.
- B. Formule « clou à clou »
- La garantie couvre les biens depuis leur départ du lieu désigné par l'**assuré** jusqu'à leur retour au lieu également indiqué par l'**assuré**, y compris au cours des séjours intermédiaires, notamment ateliers d'emballage, entrepôts, douane et lieux de transit, durant la période prévue au contrat.
- C. Valeur agréée
- Les valeurs sont agréées conformément aux listes en possession de l'**assuré** et du courtier en assurances.
- D. Restauration
- La restauration d'une œuvre d'art sinistrée peut être effectuée conformément à la volonté du prêteur, c'est-à-dire dans le pays et par le restaurateur de son choix, après accord de l'expert et des **assureurs**.
- E. Risque de dépréciation après sinistre
- Le risque de dépréciation après sinistre est couvert, la dépréciation correspondant à la diminution effective de la valeur commerciale de l'œuvre après restauration, en accord avec les assureurs.
- F. Clause de renonciation à recours
- L'**assureur** accepte de renoncer au recours qu'il serait en droit d'exercer à la suite d'un sinistre contre les transporteurs, transitaires, entrepositaires, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, nommément désignés et agréés par l'**assureur** (à l'exception des cas de malveillance, de dol ou de faute lourde) chargés de l'acheminement, de l'emballage ou du gardiennage de tout ou partie des objets assurés.
 - L'**assureur** accepte de renoncer à tout recours contre toute personne, commissaire, conservateur ou préposé de l'**assuré** apportant son concours à la réalisation des expositions organisées par l'**assuré**. De la même façon, les assureurs renoncent au recours qu'ils sont en droit d'exercer contre les emprunteurs.
 - La renonciation à recours des **assureurs** est également étendue aux emballeurs professionnels ou du musée.

Exclusions

Sont exclus :

1. Les **dommages** occasionnés par ou résultant de :
 - l'usure normale, la détérioration lente, le vice propre, la rouille,
 - la réparation, la restauration, les retouches ou autres travaux de même nature sauf encadrement et désencadrement,
 - l'insuffisance, l'absence ou le défaut d'emballage, de marques ou de numéro de colis,
 - le défaut d'arrimage ou de calage.
2. Les **dommages** résultant de guerre étrangère (il vous appartient dans ce cas de faire la preuve que vos **dommages** résultent d'un fait autre que de guerre étrangère) ou de guerre civile (il **nous** appartient dans ce cas de prouver que vos **dommages** résultent de guerre civile) ;
3. Les **dommages** résultant directement ou indirectement :
 - de la radioactivité, toxicité, de l'explosion ou autres périls ou contamination des biens dus à toute installation nucléaire, réacteur et similaire ou de tout composant nucléaire en faisant partie,
 - des radiations ionisantes ou d'une contamination par suite de radioactivité provenant d'un carburant nucléaire ou de déchets résultant de sa combustion,
 - de tout engin de guerre utilisant la fusion et/ou la fission atomique ou nucléaire ou toute autre réaction ou force ou substance nucléaire de même nature.
4. Les **dommages** résultant :
 - de détériorations graduelles, de détériorations normales causées par l'usage et le temps, par les variations d'hygrométrie ou de température d'origine climatique ou atmosphérique,
 - d'un défaut d'entretien ou de réparation indispensable sauf cas de force majeure, d'une négligence manifeste de votre part,
 - de la présence ou de l'utilisation d'amiante.
5. Les amendes et les frais éventuels qui s'ajoutent au montant des **dommages**.
6. La confiscation, la capture ou la destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique, ainsi que toute saisie conservatoire ou autre. Le cas de réquisition se traite conformément à la législation en vigueur au moment du sinistre.
7. Les **dommages** intentionnellement causés ou provoqués par **vous-même** ou avec **votre** complicité.
8. Les **dommages** et les conséquences pécuniaires résultant directement ou indirectement de toute contamination chimique ou bactériologique.

Guide d'indemnisation

I. Que faire en cas de sinistre ?

Dès que vous avez connaissance d'un sinistre, vous devez le déclarer à votre assureur-conseil dans les 5 jours ouvrés par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé, sauf en cas de vol pour lequel ce délai est réduit à 2 jours ouvrés. Dans la mesure du possible, vous voudrez bien préciser les références du présent contrat.

En cas d'absence ou de retard de déclaration, vous pouvez perdre totalement ou partiellement vos droits à garantie pour le sinistre dans la mesure où **nous** apportons la preuve que ce manquement, non imputable à un cas fortuit ou de force majeure, **nous** aura causé un préjudice (Article L 113-2 du Code des Assurances).

Vous devez en outre :

- Consulter les présentes Conditions Générales et vos Conditions Particulières pour vérifier que les **dommages** sont couverts par les garanties de ce contrat,
- vous assurer que vous vous êtes acquitté de toutes vos obligations telles que définies aux « Dispositions générales »,
- préciser la date, l'événement à l'origine du sinistre et les circonstances (incendie, tempête...), les causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des **dommages**, les noms et adresses des personnes lésées et, si possible des témoins, lorsque le dommage a atteint un tiers,
- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre, sauvegarder les biens assurés, conserver à notre profit le recours en responsabilité si la perte, le vol, la tentative de vol ou le dommage est imputable à autrui et prêter votre concours pour engager les poursuites nécessaires. Dans le cas contraire, **nous nous** réservons le droit de réduire votre indemnité à concurrence de la majoration que vous aurez occasionnée,
- **nous** permettre de visiter les lieux afin d'inspecter les **dommages** et d'approuver préalablement le coût des travaux éventuels,
- en cas de vol, tentative de vol, acte de vandalisme, aviser dans les **24 heures** les autorités locales de police, faire opposition si le vol a porté sur des chèques, cartes de paiement et valeurs, déposer une plainte le même jour et **nous** adresser le dépôt de plainte,
- **nous** indiquer les assurances que vous avez éventuellement souscrites auprès d'autres assureurs couvrant le même risque,
- en cas d'attentat, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme ou de sabotage, accomplir les formalités dans les délais réglementaires et, dans les départements français, accomplir les démarches prévues par la législation en vigueur. L'indemnité à notre charge ne vous sera versée qu'au vu du récépissé délivré par l'autorité compétente,
- **nous** transmettre immédiatement tous avis, convocations, assignations, actes extra-judiciaires et pièces de procédure concernant un sinistre susceptible d'engager votre responsabilité si celle-ci est assurée par le présent contrat.

Si le sinistre est dû à une Catastrophe Naturelle

Vous devez **nous** déclarer tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les **10 jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de Catastrophe Naturelle sur le territoire de la commune où sont situés les biens sinistrés. Si plusieurs assurances contractées par vos soins peuvent permettre la réparation des **dommages matériels** directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel, vous devez, en cas de sinistre, et dans le délai mentionné ci-dessus, **nous** déclarer l'existence de ces assurances. Dans le même délai, vous **nous** déclarerez l'**assureur** que vous choisissez pour instruire votre dossier.

Guide d'indemnisation

Si le sinistre est dû à une Catastrophe Technologique

Vous devez **nous** déclarer tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les **5 jours** ouvrables.

Vous vous engagez à autoriser et à **nous** faciliter l'accès aux lieux sinistrés pour **nous** permettre d'exercer notre recours envers les responsables de la Catastrophe Technologique.

II. Comment serez-vous indemnisé ?

A. Justification des dommages

Les montants assurés ne pouvant être considérés comme preuve de l'existence et de la valeur des biens sinistrés au moment du sinistre, **nous** sommes en droit de vous demander de justifier l'existence de ceux-ci et l'importance des **dommages** par tous moyens et documents en votre pouvoir.

L'ensemble des **dommages** dus à une même cause constituera un seul et même sinistre, même si les réclamations sont formulées de façon échelonnée dans le temps.

L'indemnité que **nous** vous devons ne peut pas dépasser le montant de la chose assurée au moment du sinistre (Article L 121-1 du Code des Assurances).

B. Règle proportionnelle de capitaux

Lorsque les biens assurés n'ont pas fait l'objet d'une **valeur agréée**, et si au jour du sinistre la valeur de ceux-ci excède les montants assurés, vous supporterez une part proportionnelle des **dommages** (Article L 121-5 du Code des Assurances).

C. Expertise

Le montant des **dommages** sera fixé d'un commun accord ou, à défaut, par deux experts désignés l'un par vous, l'autre par **nous**. En cas de divergence entre eux, ces deux experts seront départagés par un troisième nommé à l'amiable ou par voie judiciaire. Chacun supportera les frais et honoraires de son expert, et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires et des frais de nomination du troisième.

D. Paiement des indemnités

Le paiement des indemnités, sauf en ce qui concerne les Catastrophes Naturelles, sera effectué dans les **10 jours** ouvrés suivant la réception dans **nos** bureaux, soit de votre accord amiable sur notre proposition d'indemnité, soit de la notification de la décision judiciaire exécutoire. Ce délai en cas d'opposition d'un tiers ne joue que du jour de la notification de la mainlevée.

Au-delà de ce délai de **10 jours** ouvrés et pour les indemnités d'une valeur supérieure à 4 000 €, **nous** paierons les intérêts de retard au prorata du nombre de jours écoulés au taux de l'intérêt légal en vigueur le jour du paiement.

Vous devrez **nous** communiquer les références du compte bancaire auprès duquel **nous** devons virer le montant des indemnités. A défaut, vous perdrez droit au paiement des indemnités de retard.

Si le sinistre est dû à une Catastrophe Naturelle

Nous nous engageons à vous verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de **3 mois** à compter de la date à laquelle vous **nous** avez remis l'état estimatif des biens endommagés et des pertes subies, ou de la date de publication de l'état de Catastrophe Naturelle, selon les conditions légales en vigueur au moment du sinistre, lorsque celle-ci est postérieure. A défaut, et sauf cas fortuit ou de force majeure, les indemnités d'une valeur supérieure à 4 000 € dues par **nous** soins portent intérêt, à compter de l'expiration de ce délai, au taux de l'intérêt légal.

Vous conserverez à votre charge une **franchise** qui est une partie de l'indemnité due après sinistre. Vous vous interdirez de contracter une assurance pour la portion du risque constituée par la **franchise**.

En fonction de la nature des biens assurés, le montant de la **franchise** applicable à la garantie des Catastrophes Naturelles est fixée par la législation en vigueur au moment du sinistre. **Toutefois, la franchise éventuellement prévue par le contrat sera appliquée, si elle est supérieure à ce montant.**

Guide d'indemnisation

Si le sinistre est dû à une Catastrophe Technologique

Nous nous engageons à vous verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de **3 mois** à compter de la date à laquelle vous **nous** avez remis l'état estimatif des biens endommagés et des pertes subies ou de la date de publication de l'état de Catastrophe Technologique lorsque celle-ci est postérieure.

E. Bases d'indemnisation

- **En cas de sinistre total**

A notre seul choix, **nous** rembourserons les objets assurés ou les remplacerons pour leur **valeur agréée**.

- **En cas de sinistre partiel**

A notre seul choix, **nous** réglerons la restauration des objets assurés, y compris les frais de transport, les frais de douane éventuels, et tout autre frais ou taxe directement lié au sinistre, ainsi que la dépréciation qui sera constatée après restauration, ou les rembourserons ou les remplacerons pour leur **valeur agréée**.

- **Cas des paires ou séries d'objets de même nature**

En cas de perte, de dommage ou de destruction d'une partie quelconque d'un bien **assuré** au titre du présent contrat, affectant la valeur de la partie restante, les **assureurs** conviennent de régler :

- soit la valeur totale du bien et l'**assuré** convient de remettre les parties endommagées et intactes aux **assureurs**,
- soit l'indemnité sera calculée sur la différence entre la valeur des objets considérés avant le sinistre et la nouvelle valeur après sinistre.

Récupération des objets perdus ou volés

En cas de récupération des objets perdus ou volés, à quelque époque que ce soit, vous devez **nous** informer par lettre recommandée.

- Avant paiement de l'indemnité, vous devez prendre possession des objets sinistrés et **nous** paierons la réparation ou les rembourserons.
- Après paiement de l'indemnité, les objets sinistrés **nous** appartiennent. Vous avez la faculté d'en reprendre possession moyennant remboursement de l'indemnité, frais de réparation et de récupération déduits.

Vous devez **nous** faire connaître votre décision dans le délai de **3 mois**. Sinon, **nous** en restons de plein droit propriétaire. **Nous** vous indemniserons des frais raisonnables que vous auriez pu engager en vue de cette récupération.

F. Pluralité d'assurances

En cas de sinistre indemnisable par plusieurs polices d'assurance souscrites auprès de l'**assureur** et/ou de toute autre société d'assurance du groupe Hiscox, le montant total de l'indemnité d'assurance qui sera versée au titre de l'ensemble de ces polices ne pourra en aucun cas excéder le plafond d'indemnisation de la police prévoyant le plafond d'indemnisation le plus élevé.

G. Subrogation

Nous sommes subrogés jusqu'à concurrence des indemnités que **nous** aurons versées dans vos droits et actions contre tout tiers responsable du sinistre (Article L 121-12 du Code des Assurances). Si la subrogation ne peut de votre fait s'opérer en notre faveur, notre garantie cesse d'être engagée dans la mesure où aurait pu s'exercer cette subrogation.

H. Obligation de déclaration d'autres assurances

Si vous souscrivez auprès de plusieurs assureurs des contrats d'assurances couvrant les mêmes biens, vous devez en informer chaque **assureur** (Article L 121-4 du Code des Assurances). En cas de sinistre, vous pouvez obtenir l'indemnisation des **dommages** en vous adressant à l'**assureur** de votre choix.

Dispositions générales

I. Déclaration à la souscription et en cours de contrat

Ce contrat est établi d'après vos déclarations et la prime est fixée en conséquence. A la souscription du contrat vous devez répondre très précisément aux questions posées. En cours de contrat, toute modification dans les déclarations ci-dessus doit **nous** être notifiée par lettre recommandée dans un délai de **15 jours** à partir du moment où vous en avez la connaissance (Article L 113-2 du Code des Assurances).

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans les déclarations entraîne :

- **la nullité du contrat en cas de mauvaise foi (Article L 113-8 du Code des Assurances),**
- **la réduction des indemnités en cas de bonne foi (Article L 113-9 du Code des Assurances).**

Lorsque la modification constitue une aggravation du risque (Article L 113-4 du Code des Assurances), **nous** pouvons :

- soit résilier le contrat moyennant préavis de **10 jours**,
- soit proposer une nouvelle prime.

Si dans un délai de **30 jours** vous ne donnez pas suite ou refusez expressément, **nous** pouvons résilier le contrat.

En cas de diminution du risque, **nous** devons réduire la prime. Si **nous** refusons, vous pouvez dénoncer le contrat. La résiliation prend alors effet **30 jours** après la dénonciation et **nous** devons rembourser la portion de prime non courue.

II. Montants assurés

Les montants assurés représentent la somme maximale que **nous** serons amenés à vous verser en cas de sinistre, sous déduction éventuelle d'une **franchise**. Les montants assurés sont automatiquement reconstitués après sinistre, sans ajustement de prime, sous réserve que vous vous conformiez à **nos** recommandations pour la conservation de vos biens après un sinistre.

Limite contractuelle d'indemnité

Pour certains biens précisés dans vos Conditions Particulières, une limite contractuelle d'indemnité peut être prévue. Cette limite représente la limite maximale de l'indemnité que **nous** serons amenés à vous verser en cas de sinistre.

III. Limites territoriales

La garantie s'exerce dans les limites territoriales prévues aux Conditions Particulières. A défaut d'indication, elle s'exerce à l'adresse du risque exclusivement.

IV. Prise d'effet, durée et renouvellement de la police

La police prend effet à la date fixée dans **vos** Conditions Particulières, sous réserve du paiement de la prime qui y est fixée et de la communication d'un exemplaire dûment paraphé et signé de **vos** Conditions Particulières, et de l'expiration du délai de renonciation, si la police est conclue à distance ou à la suite d'un démarchage, sauf demande expresse contraire du souscripteur.

Sauf disposition contraire dans **vos** Conditions Particulières, **LA POLICE EST CONCLUE POUR UNE DURÉE DE 1 (UN) AN** à compter de la première échéance annuelle suivant la date d'effet fixée dans **vos** Conditions Particulières.

A l'issue de son échéance initiale, **LA POLICE EST RECONDUITE TACITEMENT POUR UNE DURÉE DE 1 (UN) AN**, sauf disposition contraire dans **vos** Conditions Particulières ou résiliation dans les formes et conditions prévues aux chapitres VII. « Résiliation » et VIII. « Prescription » ci-dessous.

Lorsque la police est conclue pour une durée ferme, elle cesse de produire ses effets **À MINUIT LE JOUR DE SON ARRIVÉE À EXPIRATION**.

Dispositions générales

V. Variation des primes, garanties et franchises

Si le contrat est indexé, la prime évolue proportionnellement aux variations de l'indice. Dans ce cas, sa valeur à la souscription du contrat figure dans **vos** Conditions Particulières. Indépendamment de la variation de l'indice, **nous** pouvons être amenés à modifier la prime ou les franchises applicables aux risques assurés par le présent contrat. **Vous** êtes informé à l'échéance portant mention de la nouvelle prime. En cas de majoration de la prime supérieure à l'indice ou des franchises, **vous** pouvez résilier le contrat dans les **30 jours**. La résiliation interviendra **30 jours** après la date d'envoi de **vos** demande de résiliation. La portion de prime pour la période de garantie **nous** reste due sur les anciennes bases.

VI. Sanctions économiques

L'ENSEMBLE DES GARANTIES ACCORDEES AU TITRE DE LA PRESENTE POLICE SONT SANS EFFET LORSQUE CES GARANTIES ET/OU TOUTE ACTIVITE SONT CONTRAIRES A TOUTE DISPOSITION LEGALE OU REGLEMENTAIRE APPLICABLES EN MATIERE DE SANCTIONS ECONOMIQUES OU COMMERCIALES PREVUES PAR LES NATIONS UNIES, L'UNION EUROPEENNE ET/OU TOUT AUTRE ETAT.

VII. Résiliation

La police peut être résiliée :

Par **vous** et par **nous**

- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou en cas de retraite professionnelle ou cessation d'activité si ce changement modifie le risque assuré (Article L.113-16 du Code des Assurances), par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, dans les 3 (trois) mois de la survenance de l'évènement ; la résiliation prend alors effet 1 (un) mois après notification ;

Par **vous**

- chaque année, avant sa date anniversaire, moyennant un préavis minimum de 2 (deux) mois ;
- en cas de diminution du risque si **nous** ne consentons pas une diminution de la prime en conséquence (Article L.113-4 du Code des Assurances) ; la résiliation prendra alors effet 30 (trente) jours après sa dénonciation par **vos** soins ;
- en cas de résiliation par **nous**, après sinistre, d'une autre police d'assurance que **vous** auriez souscrit auprès de **nous** ; **vous** pouvez dans ce cas résilier la présente police, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification de la résiliation de cette autre police d'assurance ; la résiliation de la présente police prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article R.113-10 du Code des Assurances) ;
- en cas de transfert de portefeuille, dans le délai d'1 (un) mois suivant la date de publication au Journal Officiel de la décision d'approbation du transfert par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (Article L. 324-1 du Code des Assurances) ;
- lorsque la police est reconduite tacitement, à tout moment à compter de la date de reconduction, si **nous** ne **vous** informons pas de la date limite d'exercice de **vos** droit de résiliation annuelle dans **vos** avis d'échéance annuelle de prime dans les conditions prévues à l'article L.113-15-1 du Code des Assurances, en **nous** adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à cet effet. La résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique ;

Si **vous** avez souscrit la police en qualité de personne physique en dehors de **vos** activités professionnelles

Par **nous**

- chaque année, à sa date anniversaire, moyennant un préavis de 2 (deux) mois ;
- en cas de non-paiement de prime(s), 10 (dix) jours après la suspension de la garantie intervenue 30 (trente) jours après mise en demeure de payer (Article L.113-3 du Code des Assurances) ;
- en cas d'aggravation du risque ; la résiliation prendra alors effet 10 (dix) jours après notification (Article L.113-4 du Code des Assurances) ;

Dispositions générales

Par l'acquéreur ou par nous	<ul style="list-style-type: none">• en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque lors de la souscription ou en cours d'exécution de la police ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article L.113-9 du Code des Assurances) ;• après sinistre ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article R.113-10 du Code des Assurances) ;
Par l'héritier ou par nous	<ul style="list-style-type: none">• en cas de transfert de propriété de la chose assurée, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'acquéreur a sollicité le transfert de la police à son nom (Article L.121-10 du Code des Assurances) ;
Par l'administrateur ou le liquidateur judiciaire De plein droit	<ul style="list-style-type: none">• en cas de décès, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'héritier a sollicité le transfert de la police à son nom (Article L.121-10 du Code des Assurances) ;• en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire (Articles L. 622-13, L. 631-14 et L. 641-11-1 du Code de Commerce) ;• en cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un événement non garanti (Article L.121-9 du Code des Assurances) ;• en cas de réquisition des biens assurés, dans les conditions prévues par la législation en vigueur (Articles L.160-6 à L.160-9 du Code des Assurances).
Remboursement de la prime	Dans tous les cas de résiliation, nous vous remboursons la portion de prime afférente à la période d'assurance non courue est remboursée, sauf en cas de résiliation après sinistre ou pour non-paiement de prime(s), ou si nous avons pris en charge au moins un sinistre.
Formalisme	Sauf disposition contraire, vous devez nous notifier cette résiliation par lettre recommandée ou par déclaration directement contre récépissé ou par acte extrajudiciaire à l'adresse suivante : Hiscox SA. - Hiscox France, 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris ou à votre mandataire ou par envoi recommandé électronique à l'adresse suivante hiscox.artetclienteleprivee@hiscox.fr . Nous vous notifierons cette résiliation par lettre recommandée à votre adresse telle qu'indiquée aux Conditions Particulières.

VIII. Prescription

Conformément aux dispositions de l'article R.112-1 du Code des Assurances, les dispositions du Code des Assurances et du Code Civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

Article L.114-1 du Code des Assurances

Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Dispositions générales

Article L.114-2 du Code des Assurances

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L.114-3 du Code des Assurances

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L.114-2 du Code des Assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code Civil reproduits ci-après :

Article 2240 du Code Civil

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du Code Civil

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du Code Civil

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code Civil

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du Code Civil

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du Code Civil

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

Article 2246 du Code Civil

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, **nous vous** invitons à consulter le site officiel www.legifrance.gouv.fr.

IX. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige y afférent, en ce compris tout litige afférent à sa validité ou à son interprétation, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

Dispositions générales

X. Protection des données à caractère personnel

Nous traitons **vos** données à caractère personnel que **nous** avons collectées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité des données personnelles ainsi collectées, par email à l'adresse suivante : dataprotectionofficer@hiscox.com ou courrier adressé au service « RGPLD » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.

La Fiche de Protection des Données que **nous vous** avons remise contient toutes les précisions relatives à vos données personnelles. **Vous** pouvez retrouver toutes les informations sur le site web Hiscox ou contacter **notre** délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : dataprotectionofficer@hiscox.com ou par courrier adressé au service « RGPLD » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.

XI. Satisfaction du client

Si **vous** estimez, à tout moment, que **nos** services ne sont pas à la hauteur de **vos** attentes, **vous** pouvez, sans préjudice de **votre** droit de saisir les juridictions compétentes, contacter **notre** Service Clients, en précisant le numéro de **votre** police figurant sur **vos** Conditions Particulières :

Par courrier : Hiscox France, Service Clients, 38 avenue de l'Opéra, Paris 75002

Par téléphone : + 33 (0)1 53 21 82 82

Par fax : + 33 (0)1 53 20 07 20

Par email : hiscox.reclamation@hiscox.fr

Nous dirigerons **votre** réclamation vers le service concerné. Le service concerné pourra traiter la réclamation en coordination avec d'autres services le cas échéant.

Nous accuserons réception de **votre** réclamation au plus tard dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables. Si **nous** le pouvons, **nous** répondrons à **votre** réclamation dans ce même délai. A défaut, **nous** mettrons tout en œuvre pour **vous** apporter une réponse dans un délai de 4 (quatre) semaines. Si pour une raison quelconque, **nous** ne pouvons pas **vous** répondre dans ce délai de 4 (quatre) semaines, **nous vous** contacterons pour **vous** en donner les raisons et **vous** indiquer le délai prévisionnel dans lequel **nous** pensons être en mesure de **vous** apporter une réponse. Dans tous les cas, **nous nous** engageons à ce qu'une décision soit prise et qu'une réponse **vous** soit apportée dans un délai maximum de 2 (deux) mois suivant la date de réception de **votre** réclamation.

Dépassé ce délai de 2 (deux) mois, ou si **vous** n'êtes pas satisfait de la réponse que **nous vous** avons apportée, **vous** pouvez, sans préjudice des autres voies d'actions légales, **vous** adresser :

- au Médiateur de l'Assurance, Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 (www.mediation-assurance.org)
- ou au Médiateur de l'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA), 12 rue Erasme, L-1468 Luxembourg (www.aca.lu).

Les réclamations afférentes à des contrats souscrits par des particuliers via internet peuvent être présentées à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges, accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

Vous pouvez également obtenir des informations auprès de **notre** organisme de contrôle en France :

Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR)

Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales

4 Place de Budapest

CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09

Tel : +(33) 01 49 95 40 00

Site internet : www.acpr.banque-france.fr

Dispositions générales

XII. Vente à distance et démarchage

Les dispositions qui suivent vous concernent uniquement si vous avez conclu le présent contrat en qualité de personne physique à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, par voie de démarchage ou de vente à distance.

Vente à distance

La vente de votre police par téléphone, courrier ou internet est régie par les articles L. 112-2-1 et R. 112-4 du Code des Assurances.

Conformément à ces dispositions, **vous** êtes informé :

- de l'existence de fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages visé aux articles L.421-16 et L. 421-16 du Code des Assurances ;
- de l'existence du fonds de garantie des victimes des actes de terrorismes et d'autres infractions visé à l'article L.422-1 du Code des Assurances ;
- que **vous** disposez d'un droit de renonciation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter de la conclusion de la police ou de la réception par **vous** des informations et conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure.

L'exercice du droit de renonciation emporte résolution de plein droit de la police.

Pour faciliter l'exercice de **vos** droit de renonciation, **vous** pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, dûment complété par vos soins, à envoyer datée et signée à l'adresse figurant sur les Conditions Particulières ou **vos** dernier avis d'échéance :

« Je soussigné [nom, prénom] demeurant [adresse du souscripteur] renonce à la police d'assurance n° [numéro de contrat figurant sur les Conditions Particulières] souscrite auprès d'Hiscox conformément à l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances.
[Date] [Signature du souscripteur] ».

Conformément à l'article L. 222-15 du Code de la consommation, en cas d'exercice de votre droit de renonciation, **vous** serez entièrement remboursé(e) dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours de toutes les sommes que **nous** aurons perçues en application de la police, à l'exception d'un prorata du montant de la prime. Ce délai de trente (30) jours commence à courir le jour où **nous** recevons notification de **vos** volonté de renoncer au présent Contrat. **Vous** devrez **nous** restituer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter du jour où **vous nous** communiquez **vos** volonté de renoncer à la police, toute somme et tout bien que **vous** avez reçus de **nous**.

La police ne peut recevoir de commencement d'exécution par **vous** ou par **nous** avant l'arrivée du terme du délai de renonciation sans **vos** accord. Lorsque **vous** exercez votre droit de renonciation, **vous** ne serez tenu qu'au paiement proportionnel du service que **nous** vous aurons effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

Nous ne pourrions exiger de votre part le paiement du service effectivement fourni que si **nous** pouvons prouver que **vous** avez été informé du montant dû. Toutefois, **nous** ne pouvons pas exiger ce paiement si **nous** avons commencé à exécuter la police avant l'expiration du délai de renonciation sans demande préalable de **vos** part.

Ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- si la police a été intégralement exécutée par **vous** et par **nous** à votre demande expresse avant que **vous** n'exerciez notre droit de renonciation,
- aux polices d'assurance voyage ou bagage ou aux polices similaires à court terme d'une durée inférieure à 1 (un) mois,
- aux polices d'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur.

Dispositions générales

Démarchage

Vous disposez de la faculté de renoncer au contrat lorsqu'il a été conclu à la suite d'une opération de démarchage en application de l'article L. 112-9 du Code des Assurances reproduit ci-après :

« I. – Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités ».

L'exercice du droit de renonciation entraîne la résiliation de la police à compter de la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus. Dès lors que **vous** avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie de la police, **vous** ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation.

En cas de renonciation, **vous** pouvez être tenu qu'au paiement de la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation. **Nous** sommes tenus de **vous** rembourser le solde au plus tard dans les trente jours suivant la date de résiliation. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal.

Toutefois, l'intégralité de la prime **nous** reste due si **vous** exercez votre droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont **vous** n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Afin de renoncer à la police, il convient de **nous** transmettre, à l'adresse figurant sur les Conditions Particulières ou votre dernier avis d'échéance, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception suivant modèle ci-après :

Pour faciliter l'exercice de **votre** droit de renonciation, **vous** pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, dûment complété par vos soins, à envoyer datée et signée à l'adresse figurant sur les Conditions Particulières ou **votre** dernier avis d'échéance, par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception :

« Je soussigné [nom, prénom] demeurant [adresse du souscripteur] renonce à la police d'assurance n° [numéro de contrat figurant sur les Conditions Particulières] souscrite auprès d'Hiscox conformément à l'article L. 112-9 du Code des Assurances.
[Date] [Signature du souscripteur] ».